

Assurances Multirisque & RC des Installations Cynégétiques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : MIC Insurance Company SA, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50.000.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885.241.208 dont le siège social est 29, rue de Bassano, 75008 Paris, soumise au contrôle de l'ACPR – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr – www.micinsurance.fr

Distribution : LIBBELA AFFINITY – marque ELKYIA, filiale du groupe FINAXY, courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS – RCS Nanterre 978155612 – 74-78 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret

Produit : Assurance Multirisques & RC des Installations Cynégétiques

Ce document d'information présente un résumé des garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et les informations qui y figurant ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle qui vous sera remise lors de l'étude de votre dossier.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à garantir, dans les limites et conditions définies aux Conditions Générales et Particulières, les installations cynégétiques déclarées par le souscripteur (palombières, tonnes, gabions, huttes, cabanes, abris cynégétiques fixes ou semi-fixes, relais de chasse) à usage exclusivement cynégétique et occupation non permanente et non commerciale. Il couvre les dommages au bâti et au contenu, ainsi que la responsabilité civile de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Dommages au bâti et au contenu :
Incendie, explosion, foudre, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, vol avec effraction caractérisée, vandalisme à un vols.
- ✓ Responsabilité Civile occupant :
Dommages corporels aux tiers (sans franchise), matériels et immatériels consécutifs du fait de l'occupation, l'utilisation ou la garde de l'installation assurée.
- ✓ Responsabilité Civile locative / d'occupation envers le propriétaire

Y-a-t-il des restrictions de couverture ?

Les montants maximaux de garantie et les franchises applicables sont définis aux Conditions Particulières.

Plafonds et Franchises : Montants définis aux conditions particulières.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant de l'utilisation d'armes, de munitions, d'explosifs, d'engins de tir et/ou de véhicules à moteur
- ✗ Les dommages aux animaux vivants, espèces, titres, objets de valeur
- ✗ Les dommages résultant de l'usure normale, la vétusté, le défaut d'entretien et/ou les infiltrations
- ✗ Les dommages aux installations en état de ruine ou faisant l'objet d'une interdiction d'occupation



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions (l'intégralité des exclusions figure aux Conditions Générales) :

Exclusions — dommages aux biens et RC :

- ! Feu ou braises laissé(e)s sans surveillance, cigarettes non éteintes
- ! Sinistre sous l'emprise d'alcool (> 0,5 g/L) ou de stupéfiants non prescrits
- ! Dommages intentionnels de l'assuré
- ! Acte de chasse lui-même, armes, chiens (RC)
- ! Faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Dommages de guerre, nucléaires ou ionisants
- ! Usages touristique, commercial ou sous-location



Où suis-je couvert ?

En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITE DU CONTRAT, DE NON-GARANTIE OU DE REDUCTION DE L'INDEMNITE DUE PAR L'ASSUREUR :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées et déclarer sincèrement la nature, la situation, l'état et l'usage de l'installation.
- Fournir des photographies intérieures et extérieures récentes, horodatées et complètes (tout élément non photographié et/ou non horodaté est exclu de toute indemnisation).
- Communiquer une localisation précise : adresse postale ou coordonnées GPS.
- Justifier de la présence d'au moins un extincteur en état de fonctionnement.
- Justifier d'une installation contre les intrusions.
- Régler la cotisation indiquée aux Conditions Particulières.

EN COURS DE CONTRAT

- Maintenir l'usage exclusivement cynégétique et le bon état de conservation et de sécurité de l'installation.
- Déclarer par lettre recommandée, au plus tard dans les quinze jours, toutes circonstances nouvelles aggravant le risque ou en créant de nouveaux.
- Maintenir les extincteurs en état de fonctionnement.
- Procéder au ramonage annuel des conduits de fumée.
- Sécuriser l'installation en période d'inoccupation.

EN CAS DE SINISTRE

- Vol : déclarer dans les 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes.
- Autres sinistres : déclarer dans les 5 jours ouvrés.
- Catastrophe naturelle : dans le délai légal à compter de l'arrêté interministériel.
- Prendre toutes mesures pour limiter les dommages et permettre l'exercice des recours de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements

- Cotisation annuelle de 150 € TTC (hors frais de gestion), due à la souscription.
- Paiement par mandat de prélèvement sur www.elkyia.com.
- Contrat annuel à tacite reconduction à chaque échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat.
- La prise d'effet des garanties est conditionnée :
 - Au retour à l'Assureur des Conditions Particulières signées,
 - Ainsi qu'à l'encaissement en totalité de la première prime.
- Il est généralement conclu pour une durée d'un an (sauf cas des garanties temporaires) et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être effectuée soit par lettre recommandée adressée au siège de l'Assureur, soit par déclaration contre récépissé à l'Assureur ou au bureau du mandataire dont dépend le contrat.
- Les différents cas de résiliation ainsi que les délais sont précisés dans les conditions générales.